



VILLE DE SAINT GOBAIN

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 18 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents :

M. Frédéric MATHIEU, **Maire**,
Mme Fabienne BLIAUX, M. Éric ANTOINE, Mme Graziella JACQUEMONT, M. François ECK, **Adjoints**,
M.M. Jean-Luc VAN BRABANT, Philippe WUIARNESSON, Jean-François COUVREUR,
Mme Marie - Christine SCOTH, M. François VANDENBERGUE, Mmes Laëtitia CARPENTIER, Caroline VARLET
Conseillers municipaux.

Représentées :

Mme Hélène PERDRIEU par Mme Fabienne BLIAUX
Mme Céline SIMON par M Éric ANTOINE
Mme Amandine GASPARD par Mme Graziella JACQUEMONT
Mme Nicole DEZ par M. Frédéric MATHIEU
M. Robert FROMENTIN par Mme Caroline VARLET

Excusé : M. Vincent DERING

Non excusé : M. Guy PAQUIN

Mme Fabienne BLIAUX ayant été désignée comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Joaquim BONET, Secrétaire général.

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 AVRIL 2018

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil municipal par 17 voix Pour.

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 AVRIL 2018.

2) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR -

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le remplacement de la question n° 5 :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Par :

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET ANNEXE DU CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

3) EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Vu Le code de justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend

les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.
L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'ADHERER à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de l'Aisne,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.

4) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE 2019 - 2021

Monsieur le Maire précise que la convention d'adhésion au service médecine préventive auprès du Centre de Gestion de l'Aisne arrive à son terme en décembre 2018 et qu'il faut donc délibérer pour une nouvelle adhésion.

La convention en cohérence avec le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, vise à développer un service global de prévention et de santé au travail se déclinant sous trois missions :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels et le maintien à l'emploi ou le reclassement.

Monsieur, le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019 et aux budgets suivants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE CONFIER au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

5) VENTE PAR LA COMMUNE DE TERRAINS EN ZONE AGRICOLE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un courrier reçu de, Monsieur François VANDENBERGUE, exploitant agricole pour l'achat de terrains en zone agricole d'une surface d'environ 16 465 m2 (pour une partie de l'AC n°32, AC n°33, AC n°36, AC n°38, AC n° 77, AC n° 80).

Monsieur François VANDENBERGUE qui est aussi conseiller municipal n'a pas participé aux votes ni même aux débats du Conseil municipal, il a quitté la salle avant lecture de la demande.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée municipale son accord pour vendre les dites parcelles.

Les frais de bornage et des frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Après débats, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

D'APPROUVER le principe de la vente de terrains en zone agricole à Monsieur François VANDENBERGUE,

D'APPROUVER les conditions de vente qui sont les suivantes : les parties signeront un acte notarié de vente et les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur, la superficie sera déterminée lors de ce bornage.
DE FIXER le prix de vente à 0,55 € le m²,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié correspondant.

6) MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE - ARTICLE 15

Suite à plusieurs demandes de concessionnaires au sujet de scellement d'urnes funéraires sur les monuments funéraires, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le règlement du cimetière (délibération n° 2013/09/30/60 du 30 septembre 2013) et plus particulièrement l'article 15, à savoir :

ARTICLE 15 : Demandes et autorisations de travaux dans le cimetière :

« Tous les travaux dans le cimetière doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

La demande est à faire compléter par les concessionnaires ou ayants-droit (sous réserve de preuve de la qualité avancée).

Aucun article funéraire ou construction ou plantation ne devra dépasser de la surface concédée.

Les caveaux seront refermés aussitôt l'inhumation ou l'exhumation terminée et dès que la famille aura quitté le cimetière ».

NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 15

Tous les travaux dans le cimetière doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

La demande est à faire compléter par les concessionnaires ou ayants-droit (sous réserve de preuve de la qualité avancée).

A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

- Soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223.-40,
- Soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

D'ADOPTER les modifications du règlement du cimetière de la Commune de SAINT GOBAIN.

7) AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET ANNEXE CINEMA DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2018 laisse apparaître les soldes suivants :

- En section de fonctionnement - 10 493,69 €
- En section d'investissement + 10 493,29 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2018 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement
Compte 002 : Déficit reporté 10 493,69 €
- En section d'investissement
Compte 001 : solde d'exécution positif reporté 10 493,29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats 2017 au budget primitif 2018 de la façon suivante :

En section de fonctionnement

Compte 002 : Déficit reporté 10 493,69 €

En section d'investissement

Compte 001 : solde d'exécution positif reporté 10 493,29 €

Les résultats sont déjà inscrits au budget primitif 2018.

8) DECISION MODIFICATIVE N° 1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ajout de crédits supplémentaires au budget assainissement de la Commune de SAINT-GOBAIN :

INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
ART 2313 - PROG 59 - SOLDE CPS TRAVAUX STEP	570 €	1068 - Réserves	5 400 €
TOTAL DEPENSES	570 €	TOTAL RECETTES	5 400 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du Service assainissement de la commune de SAINT-GOBAIN.

9) DECISION MODIFICATIVE N° 1 - COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ajout de crédits supplémentaires au budget de la Commune de SAINT-GOBAIN :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
ART 21783 - PROG 440 - Aménagement d'un bureau	3 500 €	021 - Virement de la Section de Fonctionnement	5 500 €
ART 2313 - PROG 440 - Aménagement d'un bureau	2 000 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	66 191 €
ART 2183 - PROG 443		<i>(chapitre sans exécution, la sortie du bien est constatée au compte administratif)</i>	
Logiciel informatique Horizon Cloud	- 11 400 €		
ART 2051 - PROG 443			
Logiciel informatique Horizon Cloud	11 400 €		
TOTAL DEPENSES	5 500 €	TOTAL RECETTES	5 500 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023 - Virement à la section d'Investissement	5 500 €		
6574 - Subv. aux associations (HARMONIE LAFEROISE)	120 €		
TOTAL DEPENSES	5 620 €	TOTAL RECETTES	0 €

10) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des questions déposées au secrétariat du Maire le lundi 17 septembre par Madame Caroline VARLET pour la réunion du Conseil municipal du 18 septembre, à savoir :

1^{ère} question : Comment allez-vous réaliser le tout à l'égout pour les logements de l'OPH en construction ? N'aurait-il pas fallu le faire en amont ?

2^{ème} question : Le SDIS a préconisé une zone en T ou une zone de retournement, au bout des constructions de l'OPH de l'Aisne. Comptez-vous acheter ou exproprier les propriétaires des terrains pour la réaliser ?

3^{ème} question : Avez-vous déjà des demandes pour les locations des logements et si oui, émanent elles d'habitants de SAINT-GOBAIN ou de l'extérieur ?

4^{ème} question : Plusieurs habitants souhaiteraient que le Conseil municipal vienne sur place pour constater le manque de sécurité.

Monsieur le Maire demande à Madame VARLET si elle veut donner des précisions supplémentaires sur les questions posées.

Madame VARLET prend la parole :

« J'ai été interpellée en tant qu'élue au Conseil départemental et membres du Conseil d'administration de l'OPH de l'Aisne, par des riverains de la ruelle et par d'autres habitants de la commune, inquiets sur la construction des 5 logements de la ruelle de la Chesnoye.

Par contre, je tiens à préciser que je ne suis pas du tout opposée à la construction de ces logements.

Ma première réflexion est de vous demander ; - ne pouvait-on pas construire d'autres logements locatifs sur la zone du lotissement « LE FRINGOLET » ?

En ce qui concerne la zone de retournement ou la zone en T, j'ai l'impression qu'il n'y a pas assez de place pour la créer à moins d'exproprier des propriétaires.

Compte tenu des tensions entre certains riverains, l'OPH de l'Aisne et les entreprises du site, n'aurait-il pas été judicieux que les élus se rendent sur place, afin de constater le manque de sécurité.

Je vais solliciter de la direction de l'OPH de l'Aisne, une rencontre avec les riverains, afin d'avoir des précisions sur la sécurité de la ruelle.

Monsieur le Maire répond à Madame VARLET :

L'assainissement est prévu avec la voirie, donc en aval du chantier. Les plans des réseaux sont joints au permis de construire.

Le permis de construire de l'OPH a été déposé à la cellule d'urbanisme de la CACTLF. Il a été transmis comme tous les permis, au contrôle de légalité (DDT) et tous les concessionnaires ont été concertés.

Le SDIS a été consulté pour avis par la cellule d'urbanisme en matière de zone de retournement. Les préconisations ont été reçues par l'OPH. Les recommandations du SDIS ont été suivies par l'OPH, la zone en T a été retenue (les plans joints au permis de construire en attestent), les dimensions sont largement respectées (3,80 m au lieu de 3 m de large et l'accès est de 5,21 m, les 10 m de longueur sont respectés).

Sur le point de la sécurité, le permis de construire a été validé par les services de l'Etat (DDT). Les services de la voirie départementale ont aussi été très certainement consultés.

Il n'y a pas eu d'expropriation de propriétaires, il y a eu des échanges de terrains entre riverains et l'OPH. Je tiens à rappeler que le terrain n'appartient plus à la commune, il a été vendu à l'OPH.

La volonté de l'OPH est de créer des logements principalement en ville.

Par ailleurs, je vous rappelle que dans un proche avenir qu'il y aura un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui remplacera notre Plan Local d'Urbanisme communal. (Celui-ci nous recommandera à l'échelon communautaire, de combler les « dents creuses », c'est-à-dire de favoriser la construction sur les parcelles actuellement non bâties.

Les règles d'urbanisation seront les mêmes dans chaque commune de l'Agglomération.

L'ordre du jour ainsi étant épuisé

La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 21 H 30

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le 20 SEPTEMBRE 2018
La secrétaire de séance
Madame Fabienne BLIAUX

